

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 4- 5
		Date : vendredi 9 avril 2021
Politique / Fonction	Transports	
Sous-Politique / Sous-Fonction	Multimodalité	
Programmes	Intermodalité	

OBJET : Configuration définitive des bassins de mobilité et du comité des partenaires régional

I- EXPOSE DES MOTIFS

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été promulguée le 24 décembre 2019 et constitue depuis la LOTI de 1982, la première grande loi structurante pour le secteur des transports.

Elle poursuit des objectifs variés : couvrir 100% du territoire par une Autorité Organisatrice de Mobilité, répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail, apporter une réponse aux besoins des publics plus fragiles, aboutir à la neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, etc.

Le titre II de la loi « Améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » introduit deux missions principales à mener par les Régions : la configuration de comité des partenaires et la configuration des bassins de mobilité sur leur territoire.

1. Configuration définitive des bassins de mobilité de BFC.

Annexe 1 : cartographie définitive et Annexe 2 : détails des EPCI par bassin de mobilité

Les Régions, architectes et chefs de file des mobilités, doivent définir au sein de leur territoire, les bassins de mobilité. Ces bassins seront l'échelle de référence pour l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité – mis en œuvre avec les intercommunalités – et des schémas de mobilités solidaires – élaborés avec les Départements. Les contrats fixeront les besoins, objectifs et moyens de chaque bassin en matière de mobilité (prioritairement domicile-travail) et seront concertés régulièrement au sein d'un comité des partenaires.

Les bassins de mobilité doivent couvrir l'ensemble du territoire régional. Un bassin de mobilité s'étend sur le périmètre d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le territoire d'un EPCI ne peut être découpé entre plusieurs bassins de mobilité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a concerté durant le mois de janvier 2020 avec les territoires et acteurs locaux afin de co-construire ensemble un projet cartographique préfigurant les bassins de mobilité en région. Cette carte de préfiguration a été votée en assemblée plénière régionale du 25-26 juin 2020 aboutissant à 21 bassins de mobilité dépourvus d'AOM urbaines et 2 bassins complémentaires composés uniquement d'AOM (Communauté Urbaine du Creusot-Montceau ; Syndicat Mixte de Transports Nord Franche-Comté).

Suite aux deux réunions webinaires présentant la position régionale de la LOM (juillet et septembre 2020), la Région a mené les 21 premières réunions de bassin de mobilité en octobre-novembre 2020, et avec les 2 bassins composés d'AOM en janvier-février 2021.

Enfin la LOM imposant une couverture intégrale du territoire régional par des bassins de mobilité, les 11 intercommunalités AOM urbaines existantes ont fait l'objet de la création d'un bassin propre à chaque AOM urbaine.

A l'issue des concertations et des réunions de bassin de l'année 2020-2021, 35 bassins de mobilités sont définis.

2. Le comité des partenaires régional

La Région doit mettre en place des comités des partenaires, instance consultative, dans le cadre de ses deux statuts :

- A compter du 1^{er} juillet 2021 en tant qu'AOM Locale : un comité des partenaires par bassin de mobilité dans lequel la Région serait AOM locale en lieu et place d'une ou plusieurs Communautés de communes.
- Dès à présent en tant qu'AOM Régionale : un comité des partenaires unique à l'échelle régionale

Les comités des partenaires des bassins de mobilité et le comité des partenaires régional doivent être consultés à minima une fois par an en cas d'évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et de l'information aux usagers. Pour les comités des partenaires des bassins, cette consultation doit également présenter une évaluation à mi-parcours du contrat opérationnel de mobilité du bassin.

Chaque comité des partenaires doit être composé à minima des représentants des employeurs ainsi que des représentants des usagers ou des habitants, ainsi que les communautés de communes d'un comité des partenaires d'un bassin où la Région est AOM Locale.

A l'occasion des 21 réunions de bassin de mobilité organisées en octobre-novembre 2020, les structures invitées ont préfiguré le futur comité des partenaires que la Région devra mettre en place dans chacun des bassins lorsqu'elle deviendra AOM Locale (Région, les AOM, les EPCI, des représentants des entreprises du territoire, des représentants d'usagers, les élus, gestionnaires d'infrastructures, etc.).

Néanmoins, un comité des partenaires unique à l'échelle régional doit également être établi par la Région en tant qu'AOM Régionale.

Il est proposé qu'il soit composé :

Des représentants des employeurs et syndicats:

- MEDEF Bourgogne Franche-Comté
- CPME Bourgogne Franche-Comté
- U2P Bourgogne Franche-Comté
- CCI Bourgogne Franche-Comté
- CFDT
- CGT
- FSU
- SUD
- UNSA

Des représentants des usagers :

- FNAUT Régionale

Des partenaires acteurs de la mobilité :

- SNCF Mobilité
- SNCF Réseau
- Mob'IN (réseau des plateformes de mobilité)
- MILO Bourgogne Franche-Comté
- Cellule France Mobilités

En tant que de besoin, des acteurs de la mobilité pourront être invités (taxis, usagers du vélo, ...)

La réunion de ce comité serait l'occasion de rappeler les grands projets et dispositifs portés par la Région en tant qu'AOM Régionale (Le réseau régional de transport ferroviaire et routier, nouveau système billettique embarqué régional MOBIGO, M-Ticket régional, Plan Vélo Régional, Plan Covoiturage Régional, Ticket Mobilité, Mobigo Covoiturage, Allô Billet, etc.).

II- DECISIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

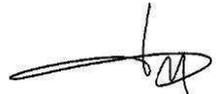
- D'approuver la carte des 35 bassins de mobilités, présentée en annexe 1,
- D'approuver la création du comité des partenaires régional mobilité tel que décrit.

N° de délibération 21AP.76

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
(89 voix pour, 1 non participation au vote : Mme Karine CHAMPY)

Envoi Préfecture : vendredi 16 avril 2021
Retour Préfecture : vendredi 16 avril 2021
Accusé de réception n° 6082795

La Présidente,



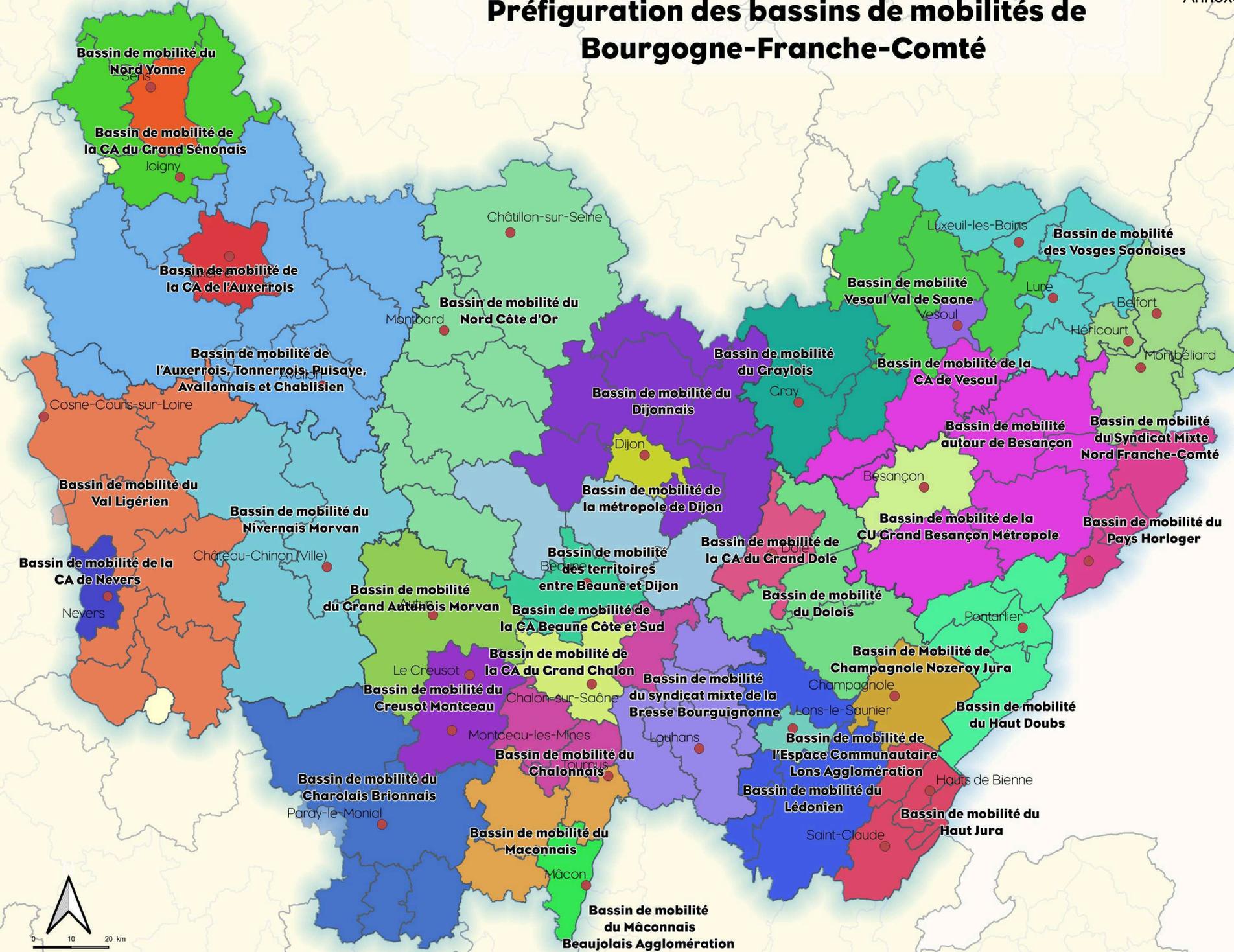
Mme DUFAY

Préfiguration des bassins de mobilités de Bourgogne-Franche-Comté

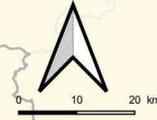
Annexe 1

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Unité données/ appui à la connaissance
Délégation à la transformation numérique



- Bassin de mobilité**
- Autour de Besançon
 - Champagnole, Nozeroy, Jura
 - Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais et Chablisien
 - Espace Communautaire
 - Lons Agglomération
 - CA Beauce Côte et Sud
 - CA de l'Auxerrois
 - CA de Nevers
 - CA de Vesoul
 - CA du Grand Chalon
 - CA du Grand Dole
 - CA du Grand Sénonais
 - CU Grand
 - Besançon Métropole
 - Métropole de Dijon
 - Territoires entre Beauce et Dijon
 - Vosges Saonnoises
 - Chalonnais
 - Charolais Brionnais
 - Creusot Montceau
 - Dijonnais
 - Dolois
 - Grand Autunois Morvan
 - Craylois
 - Haut-Doubs
 - Haut-Jura
 - Lédonien
 - Maconnais
 - Mâconnais Beaujolais Agglomération
 - Nivernais Morvan
 - Nord Côte d'Or
 - Nord Yonne
 - Pays Horloger
 - Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne
 - Syndicat Mixte Nord Franche-Comté
 - Val Ligérien
 - Vesoul Val de Saone



Département	Bassin de mobilité	Intercommunalités incluses
Nièvre	BM de la CA de Nevers	CA de Nevers
	BM du Val Ligérien	CC Cœur de Loire
		CC les Bertranges
		CC Loire et Allier
		CC du Nivernais Bourbonnais
		CC Sud Nivernais
		CC Haut Nivernais Val d'Yonne
		CC Amognes Cœur du Nivernais
	BM du Nivernais Morvan	CC Tannay Brinon Corbigny
		CC Morvan Sommets et Grand Lacs
CC Bazois Loire et Morvan		
Yonne	BM du Grand Sénonais	CA du Grand Sénonais
	BM du Nord Yonne	CC Yonne Nord
		CC du Gâtinais en Bourgogne
		CC de la Vanne et du Pays l'Othe
		CC du Jovinien
	BM de la CA de l'Auxerrois	CA de l'Auxerrois
	BM de l'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Forterre, Avallonnais et Chablisien	CC de l'Aillantais
		CC de l'Agglomération Migennoise
		CC Serein et Armance
		CC Chablis Villages et Terroirs
		CC le Tonnerrois en Bourgogne
		CC Avallon Vézelay Morvan
		CC du Serein
Côte d'Or	BM du Nord Côte d'Or	CC du Pays Châtillonnais
		CC du Montbardois
		CC du Pays d'Alésia et de la Seine
		CC des Terres d'Auxois
		CC de Saulieu
		CC de Liernais
	BM de Dijon Métropole	Dijon Métropole
	BM du Dijonnais	CC Ouche et Montagne
		CC de la Plaine Dijonnaise
		CC Norge et Tille
		CC Auxonne Pontailleur Val de Saône
		CC Mirebellois et Fontenois
		CC des vallées de la Tille et de l'ignon
		CC Tille et Venelle
	CC Forêts Seine et Suzon	
	BM de Beaune Cote et Sud	CA Beaune Côte et Sud
	BM des territoires entre Beaune et Dijon	CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges
		CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche
		CC Rives de Saône
	BM du Grand Autunois Morvan	CC du Grand Autunois Morvan
	BM du Charolais Brionnais	CC Entre Arroux Loire et Somme
		CC Le Grand Charolais
		CC du Canton de Marcigny
		CC de la Clayette Chauffailles en Brionnais

Saône et Loire		CC du Canton de Semur en Brionnais
	BM Macônnais Beaujolais Agglomération	CA Macônnais Beaujolais Agglomération
	BM du Mâconnais	CC Mâconnais Tournugeois
		CC du Clunisois
		CC Saint Cyr Mère et Boitier entre Charolais et Maconnais
	BM du Grand Chalon	CA du Grand Chalon
	BM du Chalonnais	CC entre Saône et Grosne
		CC Sud Cote Châlonnaise
		CC Saône Doubs Bresse
	BM du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne	CC Bresse Nord Intercom
CC Bresse Revermont		
CC Bresse Louhannaise Intercom		
CC Terres de Bresse		
BM du Creusot-Montceau	CU du Creusot-Montceau	
Haute-Saône	BM du Graylois	CC du Val de Gray
		CC Monts de Gy
		CC des Quatre Rivières
	BM de la CA de Vesoul	CA de Vesoul
	BM Vesoul Val de Saône	CC des Hauts du Val de Saône
		CC Terres de Saône
		CC des Combes
		CC du Triangle Vert
	BM des Vosges Saônoises	CC de la Haute Comté
		CC du Pays de Luxeuil
CC des 1000 étangs		
CC de Rahin et Chérimont		
CC du Pays de Lure		
BM autour de Besançon	CC du Pays de Villersexel	
	CC du Pays Riolais	
	CC du val Marnaysien	
	CC Loue Lison	
	CC du Doubs Baumois	
	CC des Deux Vallées Vertes	
BM du Grand Besançon Métropole	CU Grand Besançon Métropole	
	CC du Pays de Maîche	
BM du Pays horloger	CC du Plateau de Russey	
	CC du Val de Morteau	
	CC du Grand Pontarlier	
BM du Haut Doubs	CC de Montbenoît	
	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	
	CC Frasne Drugeon	
	CC Altitude 800	
BM de Champagnole Nozeroy Jura	CC Champagnole Nozeroy Jura	
	CC d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	
	CC du Jura Nord	
	CC du Val d'Amour	
BM du Dolois	CC de la Plaine jurassienne	

Jura	BM du Grand Dole	CA du Grand Dole	
	BM d'ECLA	CA Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)	
	BM du Lédonien	CC Terre d'Emeraude	
		CC Porte du Jura	
		CC Bresse Haute Seille	
	BM du Haut-Jura	CC la Grandvallière	
		CC du Haut Jura Arcade	
CC de la Station des Rousses			
CC Haut jura Saint Claude			
Territoire de Belfort	BM du Territoire Nord Franche Comté	CA de Belfort	SMT de Belfort (SMTC 90)
		CC du Sud Territoire	
		CC des Vosges Sud	
Doubs		CA Pays de Montbéliard	
Haute-Saône		CC Pays d'Héricourt	